



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Rectorat

**Direction
des examens et concours**

DEC/1

**Bureau concours et
examens du 1^{er} degré**

Affaire suivie par

Département du Bas-Rhin :

Estelle Eichler

Téléphone

03 88 23 35 76

Fax

03 88 23 38 02

Mél.

estelle.eichler

@ac-strasbourg.fr

Département du Haut-Rhin :

Khadja Yasser

Téléphone

03 88 23 34 60

Fax

03 88 23 38 02

Mél.

khadja.yasser

@ac-strasbourg.fr

Référence :

DEC1/201/CIR.2016

Adresse :

6 rue de la Toussaint

67975 Strasbourg cedex 9

Strasbourg, le 12 octobre 2015

Le recteur

à

Mesdames les inspectrices et messieurs les
inspecteurs de l'éducation nationale chargés de
circonscription du premier degré

Mesdames les inspectrices de l'éducation nationale
chargées de l'adaptation scolaire et de la
scolarisation des élèves en situation de handicap

S/c de mesdames les directrices académiques des
services de l'éducation nationale du Bas-Rhin et du
Haut-Rhin

**Objet : circulaire rectorale relative à l'ouverture du certificat d'aptitude aux fonctions
d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (Cafipemf) dans l'académie
de Strasbourg - Session 2016**

Références :

- décret n° 85-88 du 22 janvier 1985 modifié relatif aux conditions de nomination aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;
- arrêté ministériel du 20 juillet 2015 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;
- circulaire ministérielle n°2015-109 du 21 juillet 2015.

Conditions d'inscription :

L'examen du Cafipemf est ouvert aux instituteurs et aux professeurs des écoles titulaires justifiant, au 31 décembre de l'année de l'examen, d'au moins cinq années de services dans une classe où les instituteurs et les professeurs des écoles ont vocation à exercer.

Options de l'examen :

Les candidats sont tenus de faire connaître, au moment de leur inscription, l'option éventuellement choisie parmi celles énumérées ci-dessous :

- arts visuels ;
- éducation physique et sportive ;
- éducation musicale ;
- enseignement en maternelle ;
- langues et cultures régionales ;
- langues vivantes étrangères ;
- enseignement et numérique.

Le choix d'une option n'est pas obligatoire mais seuls les candidats ayant indiqué une option au moment de leur inscription seront autorisés à passer une certification mentionnant cette option. Aucune modification de l'option ne sera autorisée après l'inscription.

Situation des candidats déjà titulaires du Cafipemf et des candidats qui souhaitent conserver le bénéfice d'une admissibilité obtenue lors d'une session antérieure de l'examen :

Les candidats devront passer les seules épreuves d'admission de l'examen.
Ces candidats devront préciser, lors de leur inscription, la période durant laquelle ils souhaitent passer leurs épreuves d'admission (soit au cours de l'année scolaire 2015/2016, soit lors de l'année scolaire 2016/2017).

Calendrier :

L'examen du Cafipemf comporte une seule session annuelle et se déroule sur deux ans.
Au cours de la première année, le candidat se déclare et prépare l'épreuve d'admissibilité en s'appuyant sur les actions développées par l'équipe de circonscription. Au cours de la seconde année, il se constitue une expertise en se préparant aux épreuves d'admission en s'inscrivant aux différents modules de préparation prévus dans le cadre du plan de formation académique.

L'organisation de la session 2016 du Cafipemf est fixée, dans l'académie de Strasbourg, selon le calendrier ci-après :

▪ **ouverture du registre des inscriptions :**

Le registre des inscriptions est ouvert du **lundi 12 octobre au vendredi 13 novembre 2015 inclus**.

Le dossier d'inscription à l'examen devra être soit :

- demandé, par téléphone ou par courriel, aux gestionnaires de l'examen dont vous trouverez les coordonnées à la marge de la première page du présent document, soit
- retiré à l'adresse indiquée ci-dessous :

Rectorat de Strasbourg
Direction des examens et concours
DEC/1 – Bureau 201
6 rue de la Toussaint
67975 STRASBOURG cedex 9.

Le dossier d'inscription complété devra être envoyé ou déposé, à l'adresse indiquée ci-dessus, le **vendredi 13 novembre 2015 au plus tard** (le cachet de la poste faisant foi en cas d'envoi postal).

Passé ce délai, toute candidature sera automatiquement rejetée.

▪ **déroulement des épreuves :**

Epreuve d'admissibilité :

- période de passage de l'épreuve : du mercredi 13 janvier au vendredi 29 janvier 2016
- dépôt du dossier de l'admissibilité :

Le dossier de l'admissibilité devra être déposé ou envoyé en **4 exemplaires le lundi 4 janvier 2016 au plus tard** (le cachet de la poste faisant foi en cas d'envoi postal) à l'adresse suivante :

Rectorat de Strasbourg
Direction des examens et concours
DEC/1 – Bureau 201
6 rue de la Toussaint
67975 STRASBOURG cedex 9.

Epreuves d'admission :

- pour les candidats déjà titulaires du Cafipemf et les candidats admissibles lors d'une session antérieure de l'examen qui souhaitent passer leurs épreuves d'admission au cours de l'année scolaire 2015/2016 :

- période de passage des épreuves : avril 2016
- dépôt du mémoire professionnel :

Le mémoire professionnel devra être déposé ou envoyé en **6 exemplaires le jeudi 24 mars 2016 au plus tard** (le cachet de la poste faisant foi en cas d'envoi postal) à l'adresse suivante :

Rectorat de Strasbourg
Direction des examens et concours
DEC/1 – Bureau 201
6 rue de la Toussaint
67975 STRASBOURG cedex 9.

- pour les candidats qui seront admissibles lors de la session 2016 de l'examen, ainsi que pour les candidats déjà titulaires du Cafipemf et les candidats admissibles lors d'une session antérieure de l'examen qui souhaitent passer leurs épreuves d'admission au cours de l'année scolaire 2016/2017 :

- période de passage des épreuves : mars/avril 2017
- date limite de dépôt du mémoire professionnel : en mars 2017 (la date sera précisée aux candidats ultérieurement).

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir veiller à ce que cette circulaire soit portée à la connaissance des personnels concernés et placés sous votre autorité.

Pour le Recteur, et par délégation
La Secrétaire générale de l'académie


Marie-Laure Dufond